



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

DOSSIER DE PRESSE

27 février 2024

Contact

Stéphane Retterer

Président

25.14.03



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

Dossier de presse

27 février 2024

Sommaire

Communiqué de presse.....	2
Chiffres-clés 2023.....	3
Les moments forts 2023.....	5
L'ACNC s'améliore en continue.....	6
L'ACNC étoffe ses ressources	7
L'ACNC mise sur l'écoute et la co-construction.....	8
Un exemple de conseil au gouvernement.....	9
Un exemple de pratique anticoncurrentielle.....	10
Les mots clés.....	11



Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie

Communiqué

Nouméa, le 27 février 2024

Au cours de l'année 2023, qui a notamment vu le renouvellement des postes clés, l'ACNC a consolidé son fonctionnement et continué à forger sa pratique décisionnelle pour accompagner au mieux les acteurs économiques et les institutions du territoire.

L'ACNC enregistre en effet une activité soutenue en 2023, avec 39 décisions et avis rendus, la conduite de la première opération de visite et saisie, la première interdiction d'une opération de rachat d'entreprise, deux avis au gouvernement et la poursuite de son action pour sanctionner les retards de paiement inter-entreprises.

Lors de cette année de transition majeure vers une ACNC 2.0, l'ACNC a structuré son fonctionnement en renforçant les équipes du service d'instruction, comme son collègue, et en implémentant de nouveaux outils de pilotage, notamment grâce aux recommandations de la chambre territoriale des comptes.

Sa nouvelle méthode est encore axée sur la pédagogie, tant pour passer le sens de ses décisions que pour mettre en lumière son expertise. L'ACNC cultive ainsi des liens étroits avec les entreprises et les administrations locales, que ce soit à travers les "Petits-déjeuners de l'Autorité", consacrés aux professionnels, ou en participant activement aux réunions de travail du gouvernement.

Cette posture d'écoute et de co-construction, associée à un souci d'intégrer efficacement les spécificités locales, sont autant de marques de la version renouvelée ACNC 2.0. Cette version s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'ACNC, qui poursuit son action dans la droite ligne de ses cinq premières années d'existence, pour sanctionner les pratiques anticoncurrentielles, vérifier en toute impartialité l'équilibre des pouvoirs de marché et conseiller le gouvernement, en cohérence avec les besoins du tissu économique calédonien et pour favoriser la croissance économique.

Les chiffres clés

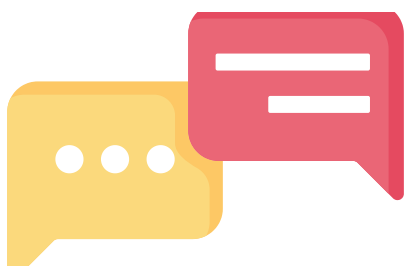
de l'activité 2023



14

Agents permanents dont **6** locaux

Un budget de **180** millions de F. CFP



80

Rencontres et présentations assurées par le Président en Nouvelle-Calédonie

39

Avis et décisions rendus



8

Secteurs différents examinés

Les chiffres clés

des décisions 2023



10 Autorisations de concentration d'entreprises



1 Interdiction de rachat d'entreprise



14 Autorisations d'équipements commerciaux



22.5 millions de F. CFP de sanctions pécuniaires

2 Avis



2



Sanctions au titre du non-respect des délais de paiement

3

Sanctions au titre des pratiques anticoncurrentielles



Les moments forts

de l'année 2023

Mai 2023

Nouveau président et nouvelle rapporteure générale



Juillet 2023

Lancement des petits-déjeuners de l'ACNC



Septembre 2023

Première OVS



Novembre 2023

Création d'un réseau collaboratif du Pacifique (PINCCER)



Novembre 2023

Première décision d'interdiction d'une opération de concentration

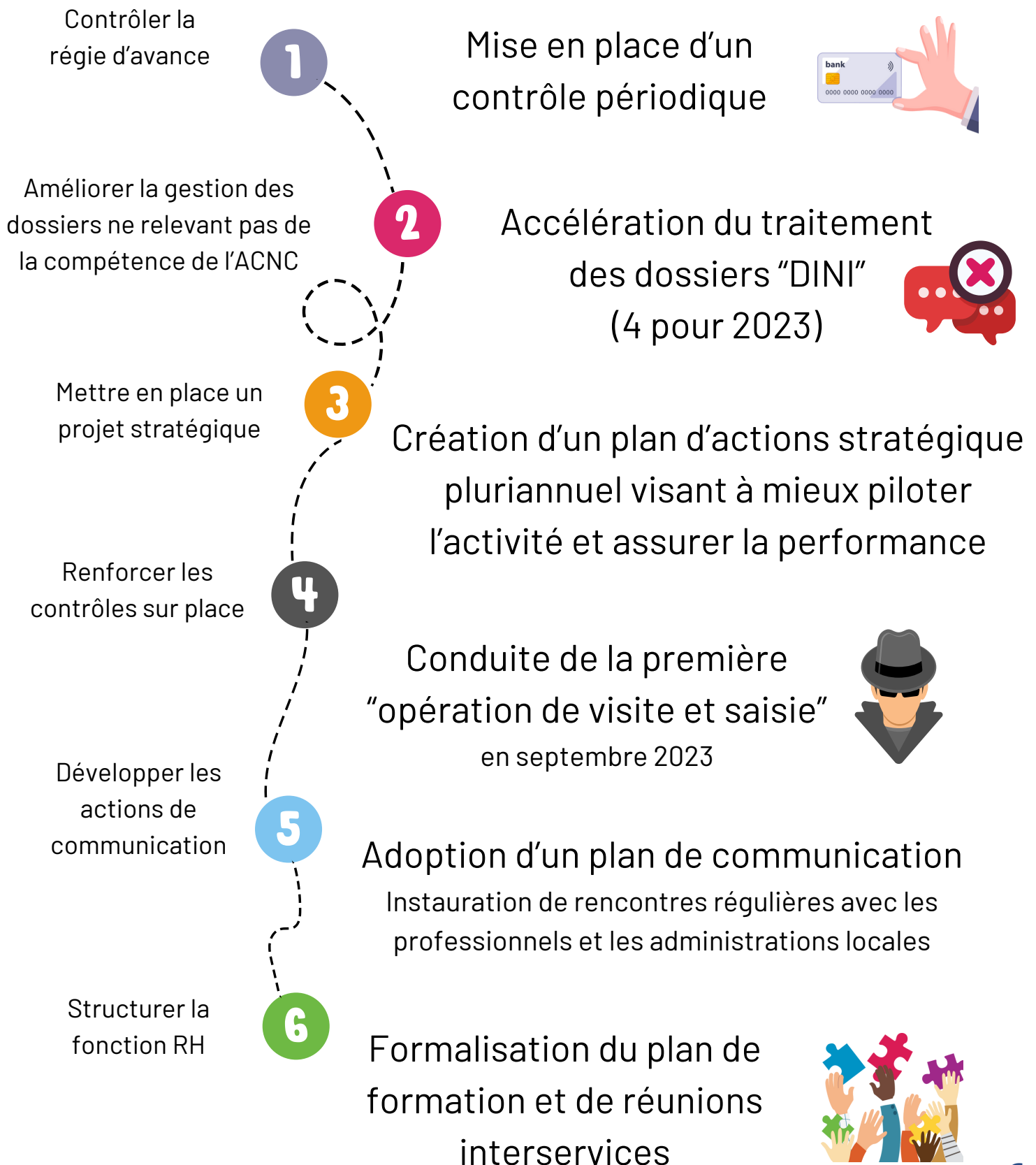
Décembre 2023

Décision autorisant CMA-CGM à racheter Bolloré Logistics en NC



L'ACNC s'améliore en continue

Les mesures correctives prises à la suite du rapport de la Chambre territoriale des comptes



L'ACNC étouffe ses ressources

Nouveaux membres du collège et nouvelles recrues

Nouveaux membres

L'ACNC a accueilli deux nouveaux membres au sein de son Collège : Madame Johanne Peyre, présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence et Monsieur Jérémy Bernard, avocat spécialiste en droit de la concurrence.



Nouveaux agents

Le service d'instruction de l'ACNC a été renforcé par l'arrivée de trois nouveaux rapporteurs, experts sur des sujets cruciaux pour le territoire : aides d'Etat, régulation des télécoms et de l'énergie...

L'ACNC accueille également une nouvelle juriste calédonienne, spécialiste du droit de la concurrence.

L'ACNC mise sur l'écoute et la co-construction

Concertation et pédagogie

Collaboration avec les services du Gouvernement et les institutions du territoire



Rencontre avec les agents de la Direction du Numérique et de la Modernisation (DINUM) dans le cadre de l'avant-projet de loi de pays "pour une meilleure connectivité en Nouvelle-Calédonie".



Audition au CESE du président accompagné de Mme Charlotte Ivami, rapporteure concernant "l'avant-projet de loi du pays portant diverses mesures en matière de régulation des marchés".

Petits-déjeuners avec les acteurs économiques



Petit-déjeuner du 5/12/2023 au MEDEF



Petit-déjeuner du 28/09/2023 à la CPME

Exemple de conseil au gouvernement

L'ACNC explique son avis sur le prix des pièces automobiles

Faut-il encadrer les prix des pièces détachées automobiles ?

Avis 2023-A-03

RECOMMANDATIONS
ACNC
PIÈCES AUTOMOBILES

EN NOUVELLE-CALÉDONIE, IL EST POSSIBLE D'ENCADRER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS ET SERVICES...



L'annexe 4 du code de commerce dresse la liste des produits dont le prix peut être réglementé

LE GOUVERNEMENT SOUHAITE INSCRIRE LES PIÈCES DÉTACHÉES ET DE RECHANGE AUTOMOBILES SUR CETTE LISTE...



Les marges sont importantes sur la distribution des pièces d'entretien

Le coût de la main d'oeuvre des garages est en hausse

L'OBJECTIF DU PROJET EST LE POUVOIR D'ACHAT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



L'ATTEINTE À LA LIBERTÉ DES PRIX EST CONTRÔLÉE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL...

Le prix peut être réglementé seulement pour :

1. les produits de consommation courante
2. pallier les insuffisances de concurrence



L'ANALYSE DE L'AUTORITÉ...



1. Les pièces automobiles ne sont pas des produits de consommation courante

2. Le secteur des pièces auto est concurrentiel



AU PLAN JURIDIQUE, LES PRIX DES PIÈCES AUTO NE PEUVENT PAS ÊTRE RÉGLEMENTÉS

LES IMPERFECTIONS DE MARCHÉ SONT LIÉES À DES PROBLÈMES DE RÉGLEMENTATION

LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ...

1. LAISSER OPÉRER LE LIBRE JEU DE LA CONCURRENCE

2. OUVRIR UN CHANTIER RÉGLEMENTAIRE NOTAMMENT POUR :



Faire baisser les prix en réduisant les taxes d'importation, en réglementant le recyclage des pièces auto...

Protéger les Calédoniens en finalisant le code de la consommation, en réglementant l'accès aux métiers de l'automobile...



Exemple de sanction d'une pratique anticoncurrentielle

L'ACNC met fin à un abus de position dominante

Sanction d'un abus de position dominante dans le secteur des spectacles pyrotechniques

Décision 2023-PAC-04

EN NOUVELLE-CALÉDONIE, LA SOCIÉTÉ INTERDIS EST EN MONOPOLE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN FEUX D'ARTIFICE...



Elle réalise également tous les feux d'artifice professionnels sur le territoire

EN 2012, UN NOUVEL OPÉRATEUR VIENT CONCURRENCER INTERDIS SUR LE MARCHÉ DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES PROFESSIONNELS MAIS...

Société Plein Les Yeux

J'AI DU MAL À M'APPROVISIONNER AUPRÈS D'INTERDIS ET JE NE PEUX PAS M'APPROVISIONNER AILLEURS !



DÉLAIS DE RÉPONSE LONGS OU ABSENCE DE RÉPONSE



ABSENCE DE PROPOSITION DE REMPLACEMENT



FOURNITURE PARTIELLE DES COMMANDES

LA SOCIÉTÉ PLEIN LES YEUX SAISIT L'AUTORITÉ CONTRE LES PRATIQUES D'INTERDIS...



Il s'agit d'un refus de vente implicite de la part d'un opérateur en position dominante



LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ...

LES PRODUITS ÉTAIENT INDISPENSABLES POUR LA SOCIÉTÉ CONCURRENTÉ

LES REFUS DE VENTE N'ÉTAIENT PAS JUSTIFIÉS

ON CONSTATE AUSSI UN TRAITEMENT DISCRIMINATOIRE



Interdis a abusé de sa position dominante

LA SOCIÉTÉ PLEIN LES YEUX EST EVINCÉE



L'Autorité inflige une amende de 4 millions F. CFP à la société Interdis

Mots clés de la concurrence

Abus de position dominante

L'abus de position dominante consiste, pour une entreprise présente sur un marché, ou un groupe d'entreprises, à adopter un comportement visant à **éliminer, à contraindre ou encore à dissuader** tout concurrent d'entrer ou de se maintenir sur ce marché ou un marché connexe, faussant ainsi la concurrence.

En 2023, **l'Autorité a sanctionné la société Interdis pour avoir exploité, de façon abusive, sa position de monopole** sur le marché de la fourniture de produits pyrotechniques en Nouvelle-Calédonie, **à travers des pratiques de refus de vente implicite et de traitement discriminatoire** à l'égard de la société concurrente Plein Les Yeux.

Concentration

Une concentration désigne une opération de fusion ou acquisition entre deux ou plusieurs entreprises. Les opérations de concentration qui passent le seuil fixé par la loi doivent être notifiées à l'ACNC, chargée d'examiner les effets probables de l'opération sur le secteur avant de l'autoriser ou de l'interdire. Pour cela, l'ACNC peut notamment s'appuyer sur un **scénario contrefactuel** (voir *infra*).

En 2023, **l'ACNC a considéré que le rachat du groupe Biolabo par le groupe Calédobio présentait trop de risques pour le marché** des laboratoires d'analyses de biologie médicale. L'opération a donc été interdite. En revanche, **le rachat de Bolloré Logistics par CMA-CGM a été autorisé au vu d'engagements pris par l'acquéreur.**

DINI ou "Désistement, incompétence, non-lieu et irrecevabilité"

Il s'agit d'un terme emprunté à la justice administrative désignant les décisions dans lesquelles l'Autorité constate le désistement d'un plaignant, le fait qu'une saisine n'entre pas dans son champ de compétence, lorsque l'Autorité décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure et enfin les saisines qui ne sont pas recevables devant l'Autorité.

En 2023, **l'ACNC a amélioré la gestion de stock de dossiers en formalisant une procédure de traitement rapide des DINI**, comme suggéré par la chambre territoriale des comptes dans son rapport. Cette nouvelle procédure a abouti à **8 décisions DINI en 2023.**

Mots clés de la concurrence

Entente

Une entente est une action concertée entre deux ou plusieurs entreprises en vue de fausser le jeu de la concurrence sur les marchés. Il n'est pas nécessaire que l'entente ait produit les effets escomptés pour être sanctionnée, une telle pratique est en effet prohibée en raison de son objet-même. Les ententes peuvent prendre différentes formes (**horizontales** : entre entreprises concurrentes ; **verticales** : entre entreprises situées à différents niveaux de la chaîne de valeur) et avoir des objets variés (sur les prix, la répartition de marchés, éviction d'un concurrent, barrières à l'entrée...).

Dans la décision 2023-PAC-01, **l'ACNC a sanctionné une entreprise calédonienne pour s'être entendue avec une entreprise australienne sur le prix de vente de produits alimentaires d'origine asiatique.**

Injonction

Lorsque l'Autorité intervient dans le cadre d'une procédure de demande de mesure d'urgence ou dans le cadre de dossiers contentieux, elle peut imposer des injonctions, c'est-à-dire, demander aux acteurs mis en cause de cesser ou de modifier leurs comportements. Les injonctions peuvent être **comportementales** mais également **structurelles**.

Opération de visite et saisie (OVS)

Lorsque l'ACNC a des suspicions de pratiques anticoncurrentielles et souhaite obtenir des preuves directes, elle peut conduire une opération semblable à une "perquisition", dans les locaux d'une ou plusieurs entreprises. Cette opération nécessite l'autorisation d'un juge des libertés et s'effectue en présence d'un officier de police judiciaire.

En 2023, l'ACNC a mené sa **première OVS dans les secteurs de l'approvisionnement et de la distribution de gros de produits de grande consommation.**

Mots clés de la concurrence

Pratique anticoncurrentielle (PAC)

Par son action ou son comportement, une entreprise peut **restreindre, fausser ou entraver la concurrence** sur un marché. En Nouvelle-Calédonie, quatre pratiques sont sanctionnées au titre des pratiques anticoncurrentielles : les abus de position dominante, les ententes, les abus de dépendance économique et les droits exclusifs d'importation.

En 2023, l'ACNC a rendu **4 décisions** en matière de PAC, dont l'une sanctionnant un accord exclusif d'importation **dans le secteur de l'importation et de la distribution de cigarettes électroniques**.

Pratique commerciale restrictive (PCR)

Les PCR sont des pratiques ou clauses contractuelles portant atteinte à la **loyauté des relations commerciales**. Elles sont présumées **restreindre la concurrence** et sont donc interdites indépendamment de leur impact réel sur le marché.

En 2023, l'ACNC a sanctionné deux sociétés pour **non-respect des délais de paiement à l'égard des fournisseurs**.

Scénario contrefactuel

Il s'agit d'un test qui compare **une situation résultant de la mise en oeuvre d'une pratique avec la situation qui aurait prévalu en son absence**.

Ce test a notamment été conduit dans la décision 2023-DCC-06 relative à l'interdiction du rachat par Biolabo de deux laboratoires médicaux. L'analyse a permis de constater qu'**une offre alternative de rachat** de la société cible était **moins dommageable** pour la concurrence que l'opération envisagée.